

DECLARATION FAITE LE 29 AOUT 1947 PAR M. H.J. VAN MOOK
LIEUTENANT GOUVERNEUR GENERAL,
SUR LA RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT DES INDES NEERLANDAISES
DANS LE MAINTIEN DE L'ORDRE ET DU CALME DANS LES TERRITOIRES QUI
SONT SOUS SON AUTORITE

"Fidèle aux considérations qui sont à l'origine des mesures qu'il a prises, le Gouvernement des Indes néerlandaises désire que tous les fonctionnaires et organisations officielles de la République poursuivent sous sa responsabilité générale, leur tâche dans ces territoires.

Etant donné toutefois que l'actuel Gouvernement républicain de Djokjakarta a continué, même après la décision prise par le Gouvernement néerlandais de cesser les hostilités, à défendre à ses fonctionnaires, en les menaçant de diverses manières, d'accomplir cette tâche et qu'en outre il n'a pas cessé d'inciter régulièrement la population, tant ouvertement que secrètement, à commettre dans ces territoires de nouveaux actes de violence, le Gouvernement des Indes néerlandaises déclare :

- A. Qu'on ne peut plus reconnaître aucune espèce d'autorité du Gouvernement actuel de la République d'Indonésie sur les territoires précédemment indiqués;
- B. Qu'en conséquence, les habitants de ces territoires sont relevés de toute obligation d'obéir au dit Gouvernement et qu'il est défendu à quiconque d'obéir aux ordres de ce Gouvernement;
- C. Que les fonctionnaires de la République dans ces territoires peuvent reprendre sous l'autorité du Gouvernement des Indes néerlandaises leur activité dans l'administration générale, aux conditions fixées pour cette administration, qui disposent qu'en général, sauf en cas d'incapacité manifeste ou d'inconduite, ils seront maintenus ou rétablis dans leurs fonctions. En ce qui concerne ceux des fonctionnaires qui se trouvent en surnombre en proportion du travail à accomplir, on prendra des mesures pour leur procurer un autre poste;
- D. Que les fonctionnaires de la République qui ne désirent pas reprendre leur travail dans ces conditions seront considérés comme relevés de leurs fonctions;
- E. Que les fonctionnaires désignés à l'alinéa ci-dessus, s'ils le désirent, ou s'ils troublent l'ordre directement ou indirectement, pourront être renvoyés dans le territoire de la République;
- F. Que le rétablissement et le maintien de l'ordre et de la sécurité par des mesures énergiques assurera à tous les citoyens ainsi qu'à tous les étrangers de bonne volonté, quelle que soit leur nationalité, une protection constante contre la terreur exercée ou encouragée par le Gouvernement républicain actuel, et qu'on fera en sorte de leur garantir qu'ils ne seront pas, ni maintenant, ni plus tard, victimes

de représailles ou de punitions éventuelles de la part de ce Gouvernement!

Le Gouvernement invite les habitants et les organisations désireuses de collaborer à la politique de se mettre en rapport régulier avec lui, de façon à mettre le plus tôt possible sur pied, pour les territoires précédemment indiqués, l'organisation politique sur laquelle, dans le cadre des principes de Linggadjati, il pourra se décharger de sa tâche et qui pourra être représentée au sein du gouvernement central provisoire qui doit se constituer le plus rapidement possible.

Il se propose, dans la politique qu'il compte suivre de viser les buts suivants :

- A. Le rétablissement total de l'ordre et de la sécurité ainsi que le désarmement et le licenciement complet de toutes les organisations armées qui ne se soumettent pas aux autorités existantes et reconnues, ou que l'on établira par la suite dans les territoires précédemment indiqués;
- B. La prompt collaboration entre toutes les parties de l'Indonésie où règnent l'ordre et la sécurité, pour mener à bien l'oeuvre de reconstruction politique qui préparera la création des Etats-Unis d'Indonésie;
- C. La liberté de religion et l'égalité des religions dans leurs rapports avec l'autorité;
- D. La réorganisation de l'enseignement sur la base d'un enseignement primaire efficace pour tous et d'un enseignement primaire supérieur et technique efficace pour laquelle il acceptera volontiers la collaboration loyale des organisations politiques et religieuses dont l'activité s'exerce dans ce domaine;
- E. Le rétablissement rapide d'une situation monétaire et économique normale, par une collaboration totale dans tous les domaines;
- F. La réorganisation rapide du système des transports en utilisant entièrement toutes les ressources disponibles, en personnel comme en matériel;
- G. Le rétablissement de la justice pour tous ceux qui ont été privés de leurs biens ou empêchés d'exercer leur profession ou leur métier, en tenant compte des droits et des intérêts de ceux qui, de bonne foi ont administré ces propriétés et en ont pris soin ou qui ont exercé des professions ou des métiers semblables.
- H. L'organisation systématique du travail, de manière que dans la mesure du possible, chacun trouve une occupation qui lui convienne, en tenant compte de la nécessité de former rapidement des compétences indonésiennes dans tous les domaines, ainsi que des prestations en main d'oeuvre fournies depuis le début de l'occupation japonaise;
- I. La réglementation des rapports sociaux, non seulement de manière à mettre en harmonie les intérêts des salariés et ceux des patrons, et à créer la plus grande communauté possible d'intérêts, mais aussi de manière qu'un service social régulier, fonctionnant en collaboration avec les organisations des deux groupes, reconnues ou à créer, constitue un élément de l'activité économique;

J* La création systématique d'une classe moyenne, plus particulièrement d'une classe moyenne indonésienne, en collaboration avec les organisations politiques et sociales qui accordent dans leur programme, une importance tout spéciale à ce problème*

